

Nombre de membres :

SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Ayant pris part à la
délibération : 13

*L'an deux mille dix-sept,
et le vendredi 30 juin 2017 à 17h00,
le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est
réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en
sa qualité de Maire.*

Date de la convocation : 26/06/17
Date d'affichage de la
convocation : 26/06/17

Présents 10

CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, ALONSO Christelle,
BRAU Henri, DELONCA Michel, ESTEVE Marie-Ange,
PEILLE Michel, MONTAGNE Marie-Christine, BATLLE
Sophie, RIVIERE Michèle.

Absents Excusés 5

VILLA Alexandre, CLAY Georgina, HURTADO Edith,
GOMEZ Henri, ANDRILLO Pierrette.

Arrivés en cours de séance 0

Absents non excusés 0

Procurations

3
HURTADO Edith à MONTAGNE Marie-Christine
GOMEZ Henri à AUBIGNA Emile
ANDRILLO Pierrette à ALONSO Christelle

Secrétaire de Séance

ALONSO Christelle

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17 heures 00. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Christelle Alonso a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 3 mai 2017 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

Affaire N° 1 – Election de 3 délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs;

La date du dimanche 24 septembre 2017 a été retenue pour l'organisation des prochaines élections sénatoriales.

Vu le **Décret n° 2017-1091 du 2 juin 2017** portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la **circulaire NOR/INTA/INTA1717222C** du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

Vu l'arrêté préfectoral n° **PREF/CABINET/BC/2017165-0001** fixant le mode de scrutin et le nombre de délégués et suppléants à élire pour chaque commune du département des Pyrénées Orientales en vue de l'élection des sénateurs,

Le Conseil Municipal est convoqué le 30 juin pour précéder à l'élection des délégués et suppléants, en vue des élections sénatoriales.

Le Maire expose à l'assemblée que :

- le nombre de délégués et suppléants à Maury est de : 3 délégués et 3 suppléants
- le mode de scrutin est le scrutin majoritaire à 2 tours

En conséquence, M. le Maire demande aux membres de passer au vote. Le conseil municipal a approuvé cet exposé et décide de passer aux votes. Ont été élus :

➤ Election des délégués :

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
AUBIGNA Emile	13	Treize
BRAU Henri	13	Treize
ALONSO Christelle	13	Treize

➤ Election des suppléants

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus et, à égalité de suffrages, de l'âge des candidats)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DELONCA Michel	13	Treize
MONTAGNE Marie-Christine	13	Treize
RIVIERE Michèle	13	Treize

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 2 – Proposition de modification de la convention de mise à disposition de la CCAF du 15/03/2016 (convention de mutualisation descendante entre la CCAF et la commune de Maury).

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 15 mars 2016 portant approbation de la convention de mutualisation descendante entre la communauté de communes Agly-Fenouillèdes (CCAF) et la commune de Maury.

Concrètement cette convention concernait la mise à disposition par la CCAF :

- d'un agent en formation CAP Petite Enfance – Mme Léa Morosini - auprès du groupe scolaire de la commune et pour les années scolaires 2015-2016 et 2016-2017.

La convention stipulait un coût de prise en charge résiduelle par la commune :

- 2015-2016 : 3 481.22 €
- 2016-2017 : 4 235.27 €

Non prévu initialement, la CCAF propose de modifier cette mise à disposition pour l'année scolaire 2017-2018 :

- par la mise à disposition d'un agent titulaire, Mme Muriel Olive, actuellement à 20/35ème à la CCAF (pour les activités périscolaires et de restauration scolaire) et à 90% de 15/35ème à la commune de Maury (en tant qu'ATSEM de 8h45 à 10h30 et de 13h45 à 15h45, et les entrées et sorties de l'école).

En effet, concernant ce poste, il s'avère que le professeur des écoles a émis le souhait auprès de la commune de Maury, s'agissant d'une compétence communale, d'avoir l'agent ATSEM **de 10h30 à**

12h, soit de basculer les heures de l'après-midi au matin.

Il précise que cette demande a été également formulée par les parents d'élèves.

A ce jour, les plannings n'ont pas encore été définis, la Communauté de communes ayant proposé plusieurs scénarios pour coût de prise en charge allant de 1 881.99€ à 4 790.52€.

M. le Maire précise les effectifs en baisse des classes maternelles et les risques pour l'agent consécutifs à une mise à disposition qui cesserait.

M. le Maire rappelle également les difficultés budgétaires de la commune face à la baisse des dotations, la perte de population et les efforts entrepris jusqu'à ce jour dans la réduction des charges de fonctionnement.

Par voie de conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur la proposition de convention de mise à disposition de ces agents, telle que soumise par la CCAF pour la rentrée scolaire 2017-2018.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE la convention telle qu'énoncée ci-dessus, sous réserve que la prise en charge par la commune soit la plus réduite et qu'un accord soit trouvé sur la définition du planning de l'agent.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, sous ces conditions, à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 3 – Programme d'urbanisation : avenant à la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle le marché de maîtrise d'œuvre 2014-6 notifié le 26 mars 2015 à l'EURL FILIPE DE HORTA ARCHITECTE, 5 rue du Moulinas 66330 Cabestany, cocontractant n°1 et le B.E BE2T, 440 rue James Watt – Tecnosud, Bâtiment Topaze – 66000 Perpignan, cocontractant n°2, concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la 1^{ère} tranche du lotissement communal à qualité environnementale.

Suivant l'art.51 de l'Ordonnance du 23/07/2015 et 44, 45,47 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, le contrat conclu entre la Mairie de Maury et Monsieur Felipe De Horta, mandataire et BE2T Cotraitant, doit subir une modification du titulaire. En effet, suite au décès de Monsieur Felipe De Horta et à la liquidation de sa société EURL FILIPE DE HORTA ARCHITECTE en date du 25 janvier 2017, la société BE2T devient mandataire de fait de l'opération citée ci-dessus sans que celle-ci n'entraîne de modification substantielle du projet, ni de la rémunération de celui-ci.

En conséquence, il est donc proposé aux membres du conseil municipal de mandater le bureau BE2T pour poursuivre le marché 2014-6 conclut le 23/03/2015, étant entendu que les dispositions du marché restent inchangées.

M. le Maire donne lecture de l'avenant soumis par BE2T et demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

ACCEPTE la proposition d'avenant telle qu'énoncée ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 4 – Annulation du portage foncier par l'EPFL des parcelles BC n°522 et 533 (pour partie) et cession de gré à gré.

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération du 28 février 2017 portant acceptation du projet de portage foncier par l'EPFL Perpignan-Méditerranée pour les parcelles en l'état de vigne cadastrées section BC n°522 et 533 (pour partie), dans le cadre du projet de création d'une aire de remplissage-lavage pour les pulvérisateurs agricoles.

Il précise à nouveau les conditions stipulées dans la précédente délibération et convenues avec Mme Domergue, propriétaire desdites parcelles :

- cession moyennant le prix global de **13 276 €** pour une acquisition de 2 615 m² ;
- maintien de l'accès permanent du reliquat des parcelles BC n° 522 et 533 non acquis par la commune à la voirie publique ouverte à la circulation publique, tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation de l'ouvrage projeté, dans des conditions permettant l'accès de la parcelle à des engins agricoles nécessaires l'exploitation viticole et à des véhicules légers ;
- frais d'établissement des actes nécessaires à la vente, de publicité foncière, de géomètre, etc. à la charge de la commune ;
- le terrain concerné doit effectivement être destiné à accueillir une aire de remplissage et de lavage pour les pulvérisateurs agricoles. A défaut, Madame Domergue bénéficiera d'un droit de rétrocession des biens ;
- l'éventuelle indemnité d'éviction du fermier est à la charge de la commune.

Toutefois, dans le cadre de la rédaction de la promesse de vente, l'EPFL Perpignan-Méditerranée ne pouvait reprendre une partie de ces conditions, compte tenu de ses modalités d'intervention.

Après discussion avec le conseil juridique de la propriétaire, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de rapporter la délibération du 28 février 2017 et d'envisager cette cession de gré à gré, sans passer par l'EPFL.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

RAPPORTE la délibération du 28 février 2017,

ACCEPTE la cession, avec toutes ses conditions, telle qu'énoncée ci-dessus, avec la propriétaire des parcelles BC 522 et 533 (pour partie),

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

Affaire N° 5 – Déclassement d'un délaissé communal en vue de la cession d'une parcelle de 20 m² environ au profit de Mme Grébul Elodie.

M. le Maire propose d'examiner la demande de Mme Grebul Elodie de lui céder une petite partie (20 m² environ) de la parcelle, propriété de la commune, chemin du Moulin, classée dans le domaine public, jouxtant la parcelle AX n°177.

L'article L 141-3 du code de la voirie routière prévoit que la procédure de déclassement d'une voirie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Précision est faite que la voie est en l'état de chemin abandonné et ne dessert que des parcelles en l'état de terre et propriété de la commune. Elle ne présente plus aucun intérêt pour la commune.

Le prix de cession est envisagé sur la base de **6 € le mètre carré**, frais de notaire et de géomètre en sus à la charge de l'acquéreur.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de déclasser ce délaissé communal en vue de la cession au profit de Mme Grébul Elodie.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le déclassement du terrain jouxtant la parcelle AX n°177, en l'état de chemin communal abandonné.

PRECISE que le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des parcelles attenantes, celles-ci appartenant également à la commune.

ACCEPTTE la cession d'une portion d'environ 20 m², sous réserve du découpage définitif effectué par le géomètre, et moyennant le prix de 6 € le mètre carré.

DIT que les frais d'acte et de géomètre sont exclusivement à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h00
Fait à Maury, le 30 juin 2017

Pour le Maire,
L'adjoint délégué
Henri Brau

